



Commission économique pour l'Europe**Comité exécutif****121^e réunion**

Genève, 3 mars 2022

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Décisions relatives au Centre des Nations Unies
pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques****Décisions sur les questions relatives au Centre
des Nations Unies pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques***Contexte*

1. Le Groupe consultatif sur le Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE/ONU) a été établi par le Comité exécutif en 2017 (décision ECE/EX/2017/L.10) et a ensuite été reconduit en 2019 pour une période supplémentaire de deux ans (décision ECE/EX/2019/L.6). Son mandat a expiré en juin 2021.
2. Considérant le travail important accompli par Groupe consultatif sur le LOCODE/ONU, le Bureau du Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) a décidé, lors de sa réunion du 17 novembre 2021, de demander à la plénière du CEFACT-ONU de recréer ce Groupe consultatif pour aider le secrétariat à maintenir le LOCODE/ONU pour une période supplémentaire de deux ans. Certaines révisions ont été proposées pour son mandat et le cahier des charges originaux.
3. La plénière du CEFACT-ONU a adopté le mandat et le cahier des charges du Groupe consultatif sur le Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE/ONU) dans le cadre d'une procédure d'approbation intersessions (ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/15, paragraphes 74–81), tenue du 23 novembre 2021 au 23 janvier 2022.
4. Le Comité exécutif est invité à approuver cette décision.

Projet de décision

5. Le Comité exécutif approuve par la présente le mandat et le cahier des charges du Groupe consultatif sur le Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE/ONU), établis dans le cadre du CEFACT-ONU, tel qu'ils figurent dans l'annexe au présent document, pour la période 2022–2023.



Annexe

Mandat et cahier des charges du Groupe consultatif sur le Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE/ONU)

I. Mandat

1. La création d'un Groupe consultatif sur le LOCODE/ONU a été initialement approuvée par le Comité Exécutif en juin 2017 et son mandat a expiré en juin 2021. Compte tenu du travail précieux du Groupe consultatif sur le LOCODE/ONU, le Bureau du CEFAC-ONU a décidé, lors de sa réunion du 17 novembre 2021, de demander à la plénière du CEFAC-ONU de recréer le Groupe consultatif pour soutenir le secrétariat pendant une période supplémentaire de deux ans.

2. Le Groupe consultatif conseillera et soutiendra le secrétariat de la CEE-ONU et le CEFAC-ONU, dans la gestion du LOCODE/ONU et dans l'élargissement éventuel de son champ d'application.

II. Objectifs et activités

3. L'objectif du Groupe consultatif sur le LOCODE/ONU est d'assurer le maintien et l'expansion du LOCODE/ONU au fur et à mesure que le commerce international se développe de manière durable et, plus précisément, de contribuer aux objectifs suivants:

- a) Maintenir le flux de travail du LOCODE/ONU;
- b) Procéder à des consultations sur les questions de gestion du LOCODE/ONU et l'expansion durable de sa portée ;
- c) Développer des supports de formation et des bulletins d'information ;
- d) Organiser des événements de formation sur le LOCODE/ONU.

4. Pour atteindre ces objectifs, le Groupe consultatif sur le LOCODE/ONU remplira les fonctions suivantes:

- a) Surveiller les nouveaux besoins commerciaux dans les emplacements utilisés pour le commerce international, le transport et les nouvelles technologies;
- b) Entretenir le dialogue avec les principales parties prenantes externes;
- c) Renforcer davantage le réseau des coordonnateurs du LOCODE/ONU ;
- d) Fournir des conseils et une expertise sur le maintien et l'expansion durable de son périmètre;
- e) Proposer et encadrer les procédures et politiques de gestion du LOCODE/ONU.

III. Composition du Groupe consultatif et participation à ses réunions

5. Le Groupe consultatif est composé d'experts ayant l'expertise collective nécessaire pour aborder les tâches spécifiques qui lui sont confiées. Ces experts devraient être issus :

- a) D'institutions publiques;
- b) D'entreprises;
- c) De la société civile;
- d) D'organisations de consommateurs;
- e) D'organisation internationales.

6. Les experts participent aux travaux du Groupe consultatif à titre volontaire. Tous les membres du Groupe doivent s'enregistrer en tant qu'experts du CEFACT-ONU, conformément aux procédures applicables.

7. Le Groupe consultatif sur le LOCODE/ONU peut établir des sous-groupes de spécialistes pour préparer des activités nécessitant une expertise spécifique, qui devraient faire partie de ses activités générales.

8. Le Groupe consultatif se réunira virtuellement au moins une fois tous les deux mois et en personne au moins une fois par an. Ceci peut être réalisé en conjonction avec une réunion officielle du CEFACT-ONU, telle que le Forum du CEFACT-ONU.

IV. Gouvernance

9. Le Groupe consultatif sur le LOCODE/ONU est dirigé par un président, secondé par un ou deux vice-présidents, conformément aux « Directives pour la constitution et le fonctionnement d'équipes de spécialistes » (ECE/EX/2/Rev.1).

10. Il incombe au président d'atteindre les objectifs du Groupe consultatif et de suivre son programme de travail.

11. Les membres du Groupe consultatif, dans la mesure où les ressources le permettront, aideront le secrétariat à entreprendre des travaux de fond, y compris la préparation des documents parlementaires pour les réunions et les rapports à soumettre à la plénière du CEFACT-ONU.

12. Le secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, fournira l'appui nécessaire au Groupe consultatif et à ses sous-groupes.

V. Financement

13. Les membres du Groupe consultatif soutiendront ses activités et sont encouragés à trouver les ressources nécessaires pour le faire.

VI. Présentation de rapports

14. Le Groupe consultatif sur le LOCODE/ONU présentera un rapport annuel à la Plénière du CEFACT-ONU et tiendra le Bureau de la Plénière du CEFACT-ONU informé de ses activités entre les sessions, si nécessaire.
